

Service Orientation et enseignement supérieur

Paris, le 04 AVR. 2018

Dossier suivi par :
Laurent Métais
Agnès Dugué
orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 1 53 69 30 67

NOTE n° 904

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger

A

Messieurs les coordonnateurs délégués de la
direction de l'AEFE,

Mesdames et Messieurs les COCAC Adjoints,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Procédures d'affectation des élèves devant poursuivre leur scolarité dans le
second degré en France (AFFELNET: Affectation des ELèves par le NET)**

Annexes : 1- Modèles de fiches de recensement des vœux
2- Procédure simplifiée de saisie
3- Modalités de saisie des évaluations
4. Convertisseur de points LSU

La présente note vise à préciser les modalités d'affectation dans le second degré pour les élèves
scolarisés au sein des établissements d'enseignement français à l'étranger amenés à poursuivre
leur scolarité en France à la prochaine rentrée scolaire (année 2018/2019).

I. Dispositions générales

La procédure d'affectation informatisée des élèves par le Net (AFFELNET) concerne les deux
paliers d'orientation (le Post 3^{ème} et le Post 2^{nde}).

L'affectation au lycée est de la compétence du Directeur académique des services de l'Education
nationale (DA-SEN). Les procédures et calendriers inhérents à cette affectation peuvent donc être

différents selon le futur département d'accueil de l'élève. Ceux-ci s'inscriront néanmoins au sein d'une harmonisation académique.

Le portail national AFFELMAP, <http://affelmap.orion.education.fr/>, recense les calendriers d'affectation au lycée de chacune des académies, notamment les dates des différentes commissions d'affectation et de saisie des vœux. De même, le détail des procédures en vigueur dans le futur lieu de scolarisation de l'élève peut être consulté dans les circulaires départementales accessibles depuis les sites des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Une application unique dénommée « AFFELNET Lycée » permet de gérer l'affectation post 3^{ème} et post 2^{nde}. Ainsi, lors de la connexion au portail, une entrée unique de connexion sera proposée. L'application AFFELNET Lycée traite l'affectation dans la voie générale et technologique (GT) et la voie professionnelle.

Important : La mise en place du système d'évaluation des acquis des élèves aura un impact direct sur l'orientation et l'affectation à l'issue du collège. Ces modalités sont précisées dans l'**Annexe 3** de la présente note.

A. Affectation dans la voie générale et technologique

1° Affectation Post 3^{ème}

S'agissant de l'affectation en 2^{nde} GT, l'IA-DASEN détermine les zones géographiques de recrutement des lycées du département de sa compétence. Ces informations peuvent être communiquées par les Services scolarité des DSDEN. Il est donc vivement conseillé aux familles de prendre connaissance au préalable de ces zones géographiques en cas d'emménagement en France.

Attention : des points de bonus géographique liés aux zones géographiques de recrutement sont généralement attribués selon le futur lieu de domiciliation de la famille.

Il est donc absolument nécessaire de faire parvenir aux Services scolarité des DSDEN concernées, concomitamment à la saisie sur AFFELNET, un dossier papier dûment renseigné, accompagné d'un ou plusieurs justificatifs de domicile.

Ces dossiers peuvent être téléchargés directement sur le portail des DSDEN ou dans la rubrique « Orientation » des portails des rectorats.

A noter :

- L'affectation dans des 2^{nde} à recrutement contingenté (section européenne, section internationale, ABIBAC...) ou à recrutement particulier (2^{nde} techno Hôtellerie...) relève d'une procédure départementale bien souvent soumise à l'avis préalable d'une commission. Aussi, il est important de se référer au portail AFFELMAP (voir procédure ci-après) afin de connaître les dates de ces commissions.

2° Affectation Post 2nde

Dans certains départements, l'affectation dans les séries de 1^{ère} générale passe par l'application AFFELNET. Ces informations sont alors précisées dans AFFELMAP. Dans les autres départements, il conviendra d'adresser directement aux DSDEN un dossier papier téléchargeable sur leur site, pour examen et affectation en commission départementale.

En revanche, dans la plupart des académies, l'affectation en 1^{ère} technologique relève de la procédure AFFELNET (ex : 1^{ère} STI2D, 1^{ère} ST2A...). Il convient donc de se référer aux informations publiées sur le portail AFFELMAP, notamment pour l'affectation en 1^{ère} STMG dont les modalités peuvent différer d'une académie à l'autre.

B. Affectation dans la voie professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle concerne à la fois le Post 3^{ème} et le Post 2nde. Elle est également assistée par l'application AFFELNET et repose sur les mêmes principes que l'affectation dans la voie générale. En dehors des formations inter-académiques ou à recrutement national, les formations de la voie professionnelle peuvent être accessibles prioritairement aux élèves justifiant d'un domicile dans le département.

Le critère géographique peut, selon les académies, être pris en compte dans le barème d'affectation en plus des évaluations scolaires pour l'admission dans la voie professionnelle.

Les périodes de saisie des vœux peuvent différer d'une académie à l'autre. En effet, dans certaines académies, la période d'affectation dans la voie professionnelle peut être anticipée par rapport à celle de la voie générale.

Les dates de saisie de chaque académie sont à vérifier en amont sur le portail AFFELMAP.

L'offre de formation dans la voie professionnelle peut être consultée sur les brochures ONISEP post 3^{ème} de chaque académie, téléchargeables sur le site www.onisep.fr ; rubrique « les infos de ma région ».

C. Cas particuliers

Des formations de la voie professionnelle (2nde pro Sécurité prévention...) peuvent être accessibles sous certaines conditions (entretiens préalables, avis d'une commission départementale...). Afin de connaître les modalités particulières, il vous revient de contacter les Services scolarité des départements sollicités et les circulaires départementales. Il est également vivement conseillé de se renseigner auprès des DSDEN sur les taux d'attractivité des formations, et, dans la mesure du possible, d'élargir les vœux des familles.

Le SORES peut vous apporter des informations sur l'ensemble de ces questions.

• Affectation dans l'académie de Paris

Compte tenu des taux de pression rencontrés pour l'entrée en 2nde GT dans les lycées parisiens, les procédures d'affectation dans l'académie de Paris répondent à des critères stricts.

Pour prétendre à une affectation en classe de 2^{nde} à recrutement académique, l'élève doit justifier la résidence principale de son représentant légal à Paris.

L'académie de Paris est divisée en quatre districts :

- le district NORD (8ème 9ème 17ème et 18ème arrondissements),
- le district EST (1er 2ème 3ème 4ème 10ème 11ème 12ème 19ème et 20ème),
- le district SUD (5ème 6ème 13ème et 14ème arrondissements),
- le district OUEST (7ème 15ème et 16ème arrondissements).

L'élève doit **obligatoirement** formuler 8 vœux, dont certains peuvent concerner des formations à recrutement particulier (un vœu = un établissement). Les vœux porteront sur des établissements relevant du district de résidence, hormis ceux portant sur des formations à recrutement particulier.

Tout comme dans les autres académies, la procédure d'affectation nécessite une saisie des vœux dans l'application AFFELNET et l'envoi concomitant d'un dossier papier aux services de la DVE du rectorat de Paris. Ce dossier peut également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : ce.dve@ac-paris.fr

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment au moins un justificatif de la résidence principale des représentants légaux à Paris et la fiche récapitulative de saisie des vœux.

Toutes ces démarches sont précisées sur le site du rectorat de Paris. Les familles peuvent également obtenir toutes les réponses à leurs questions sur le site du rectorat via l'espace [« Parents, contactez-nous »](#).

Attention : pour certaines formations à recrutement particulier, il convient de prendre un contact préalable avec l'établissement d'accueil ou de procéder aux candidatures spécifiques (ex : affectation aux lycées Henri IV et Louis le Grand).

- **Affectation en établissement privé sous contrat**

Dans certaines académies, l'admission dans un établissement privé sous contrat relève d'une démarche auprès de l'établissement demandé et également d'une saisie de vœu dans l'application AFFELNET-lycée.

Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre contact directement avec l'établissement pour connaître les modalités de demandes d'inscription sans attendre le mois de mai.

- **Affectation des élèves en situation de handicap ou de maladie**

Les élèves en situation de handicap, de maladie grave ou souffrant d'un trouble avéré peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation.

Il appartiendra au chef d'établissement de signaler l'élève concerné par la procédure d'affectation le plus tôt possible par mail au service de scolarité du département d'accueil pour signalement auprès du médecin départemental .

Ces situations pourront, le cas échéant, être présentées pour un examen particulier en commission départementale d'affectation.

II. Procédure de saisie AFFELNET-lycée 2018

Un dispositif de **saisie simplifiée est mis en œuvre dans AFFELNET-lycée** pour les établissements français de l'étranger.

Vous trouverez ci-après la procédure générale à suivre (**cf. annexe 2**) :

- **Consultation des calendriers**

La consultation des calendriers des procédures d'affectation de chacune des académies se fait à partir du portail AFFELMAP.

1° L'établissement se rend sur le portail AFFELMAP

2° Il sélectionne l'académie concernée et sollicite ensuite un code de connexion à l'application AFFELNET. Ce code est transmis par le SAIO ou la DSDEN du futur département d'accueil, et permet à l'établissement de se connecter puis de créer la fiche de l'élève permettant la formulation des vœux.

Pour obtenir ce code d'accès, vous devez utiliser le code MEN de votre établissement.

Pour les EGD et les établissements conventionnés, il convient d'utiliser de préférence l'adresse générique portant le nom de domaine aefe.fr (éviter les adresses mail personnelles).

3° Création de la fiche Elève

Une fois connecté à l'application AFFELNET, compte tenu de l'absence d'INE pour les élèves du réseau, il conviendra de sélectionner l'onglet « Informations requises pour la création d'un identifiant provisoire », puis sélectionner le champ « Agence pour l'enseignement français à l'étranger » qui permettra la création d'un identifiant provisoire pour l'élève concerné. Ce numéro sera précédé de la lettre « E ».

4° Saisie des évaluations et notes

Pour cette étape, vous devez vous reporter à **l'annexe 3**.

5° Saisie des vœux

Il revient à **l'établissement d'origine** de saisir les vœux sur l'application AFFELNET-lycée (excepté pour les élèves sous statut CNED, voir ci-après).

En outre, les procédures départementales prévoient la transmission concomitante du dossier papier d'affectation aux DSDEN. Celui-ci doit être composé de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, à savoir la copie des bulletins scolaires et tous les documents

justifiant de l'emménagement (quittance de loyer, attestation d'hébergement, avis de mutation, bail locatif...) En cas d'absence de justificatifs, un courrier explicatif doit être joint au dossier. **Le dossier papier devra également comporter la fiche récapitulative de saisie des vœux**, éditée via AFFELNET-lycée.

En cas de dossier incomplet, les services de scolarité contacteront directement les familles ou les établissements d'origine.

Parallèlement à cette transmission « papier » à la DSDEN, il est vivement conseillé aux chefs d'établissement de prendre l'attache du lycée sollicité en 1^{er} vœu pour l'informer de l'emménagement futur de la famille. Cela pourra favoriser la résolution d'un éventuel problème survenant par la suite avec les Services scolarité.

Cas des élèves sous statut CNED :

Dans le cas d'une scolarisation sous statut CNED, le dossier de recensement des vœux doit être transmis directement au CNED pour enregistrement et saisie des vœux sur AFFELNET-lycée. En parallèle, une transmission du dossier papier à la DSDEN du futur département d'accueil devra également être effectuée.

5° Résultats de l'affectation

Deux cas de figure sont possibles :

- Affectation obtenue

A l'issue de la commission d'affectation, la famille reçoit une notification permettant l'inscription effective de l'élève dans l'établissement d'accueil. Cette notification sera envoyée par l'établissement d'accueil à l'adresse précisée dans le dossier de candidature.

Nouveau : de nombreuses académies ouvrent un service à distance pour les familles (adresse URL indiquée dans AFFELMAP). Pour y avoir accès, il convient d'indiquer l'identifiant provisoire généré dans AFFELNET-Lycée et la date de naissance de l'élève. La famille peut ainsi connaître le résultat de l'affectation et télécharger sa notification sans attendre le courrier postal.

Un service équivalent est accessible aux établissements d'origine : ils peuvent y consulter la liste de leurs élèves candidats par académie d'accueil et leur résultat d'affectation. Ils peuvent également prendre connaissance sur AFFELMAP de l'adresse URL de ce service et s'y connecter avec les mêmes codes d'accès que ceux de leur inscription à la saisie des vœux.

Généralement, la période d'inscription dans le futur lycée d'accueil est organisée juste après les résultats de l'affectation. **Il est donc vivement conseillé d'informer le chef d'établissement du lycée d'affectation de la situation particulière de la famille et de la date d'arrivée prévue en France, afin que la place puisse être conservée.**

- En cas de non-affectation : la fiche individuelle de résultat

Généralement, la non-affectation ne peut se produire que dans le cas d'une demande de formation dans la voie professionnelle. Si tel est le cas, l'élève devra reformuler des vœux et participer au 2^{ème} tour d'affectation (calendrier à consulter sur AFFELMAP à l'issue du 1^{er} tour).

En cas (exceptionnel) de non-affectation en 2^{de} générale et technologique ou en première générale ou technologique, il conviendra de demander l'examen de la situation à la DSDEN qui procédera à une proposition d'affectation.

III. Conseils pour la préparation en amont de la procédure d'affectation

Les démarches des familles doivent être anticipées dès qu'elles ont connaissance de leur retour en France.

Concernant les demandes d'internat, il convient de préciser que celles-ci ne sont pas gérées de manière informatisée. En effet, l'application AFFELNET-lycée ne traite pas le lien entre affectation et place en internat, l'item « Internat » étant seulement informatif.

En conséquence, pour toute demande d'internat, les familles doivent s'adresser directement aux établissements sollicités de manière anticipée et ce, afin de connaître les modalités d'inscription.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après les liens vous permettant de consulter la liste des établissements disposant d'un internat :

www.internat.education.gouv.fr/

www.internats.info

Pour faciliter le dialogue avec les familles et la procédure de saisie sur AFFELNET-lycée qui vous incombe, vous trouverez en **annexe 1** de la présente note le modèle de fiche de préparation à la saisie des vœux, que vous voudrez bien remettre aux familles concernées par cette procédure. Ces documents recensent les informations nécessaires à la création de la fiche élève dans l'application AFFELNET-lycée. De même, afin de permettre au SORES d'assurer le suivi des demandes d'affectation relevant d'une saisie dans AFFELNET-lycée et de contribuer à une meilleure prise en compte des spécificités des élèves du réseau, je vous remercie de bien vouloir renseigner l'enquête orientation prévue à cet effet sur le portail MAGE.

Le Service orientation et enseignement supérieur reste à votre disposition pour vous conseiller et vous guider durant toute la période d'affectation.

Je vous remercie de votre diligence quant au respect de ces consignes, qui permettront d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'affectation des élèves amenés à poursuivre leur scolarité en France à la rentrée prochaine.

Le directeur de l'AEFE



Christophe BOUCHARD